



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

POLICE MUNICIPALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n°2024-868

OBJET : Fête du Vélo, samedi 11 mai 2024.

Le Maire de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2212-1 et L 2212-2,
Vu le Code Pénal et notamment l'article 610-5, R632-1, R634-2, R644-2 et R644-3,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L 511-1,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L 411-1, R 417-10, L 325-1 à L 325-13, R 411-25, R 411-26 et R 412-28,
Vu l'Arrêté ministériel du 2 avril 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'Arrêté municipal en date du 27 avril 2017 concernant la réglementation du stationnement abusif sur la commune de Gardanne.
Vu l'arrêté 2022-168 en date du 15 novembre 2022 portant délégation permanente de fonction et de signature accordée à M. Antonio MUJICA, premier adjoint au maire,

Considérant que la commune organise la "**Fête du Vélo**" le samedi 11 mai 2024,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité en ce qui concerne la bonne tenue de cette manifestation,
Considérant que la réglementation du stationnement et la circulation sont une nécessité d'ordre public.

ARRÊTE

Article 1 :

La "**Fête du Vélo**" se déroulera sur la Place devant la mairie, Cours de la République, le **samedi 11 mai 2024 de 14h00 à 18h00** (horaires d'ouverture au public)

Article 2 :

La circulation et le stationnement seront interdits sur Cours de la République, sens montant et descendant, le samedi 11 mai 2024 de midi à 19 heures.

Le stationnement sera également interdit sur le retournement du haut, de midi à 19 heures.

La circulation sur les deux retournements reste autorisée.

- Les véhicules venant du Cours Forbin seront déviés par la Rue Borely ou devront emprunter le retournement du bas.

Article 3 :

Les services municipaux sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 4 :

La commune décline toute responsabilité en cas de non-respect de la signalisation mise en place et des consignes des agents de la Police Municipale.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires en vigueur et notamment le Code de la Route.

Article 6 :

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la police municipale et Monsieur le Commandant de la brigade de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa transcription au registre des arrêtés.

Fait à Gardanne, le 18 avril 2024.

Le Maire

Hervé GRANIER



DELAIS ET VOIES DE RECOURS Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr »

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille.

affiché le :